

## **ARRETE**

### **N° AR2120\_DVD004**

Portant réglementation de la circulation pendant les barrières de dégel sur les routes départementales de l'Aisne classées à 7,5 tonnes et 12 tonnes « ½ charge ».

Codification de l'acte : 6.2

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le code de la route et notamment les articles R411-8, R411-20, 411-13, R411-21, R411-25, R422-4, et R433-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2011, relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son annexe 1, modifié ;

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 5 février 2021 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR2020\_DVD005 du 29 octobre 2020 réglementant la circulation pendant les barrières de dégel sur les routes départementales.

Vu l'arrêté du 12 février 2021 relatif à la pose des barrières de dégel sur le réseau routier départemental de l'Aisne classé à 7,5 tonnes et 12 tonnes ½ charge

Considérant les résultats satisfaisants des mesures de portance des chaussées sur l'ensemble du réseau routier départemental classé « 7,5 T et 12 T ½ charge »

.../...

# ARRETE

## ARTICLE 1

A compter du **vendredi 19 février à 12 heures**, les barrières de dégel seront levées sur l'ensemble du réseau routier départemental de l'Aisne classé à « 7,5 T et 12 T ½ charge ».

L'ensemble des mesures prescrites par l'arrêté seront levées dès la dépose de la signalisation réglementaire.

## ARTICLE 2

En application de l'article 10 de l'arrêté n° AR2020\_DVD005 du 29 octobre 2020 portant sur la réglementation de la circulation pendant la mise en place des barrières de dégel sur le réseau routier départemental, la circulation des transports exceptionnels d'un poids supérieur à 70T reste interdite sur les routes départementales qui ont été placées sous barrières de dégel et citées à l'article 1 **jusqu'au 24 février inclus**.

**ARTICLE 3** : Le Président du Conseil départemental, le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Commandant de la CRS 21, la Direction Départementale de la Sécurité Publique et les Maires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.